Trail Des Vallées – 20 et 21 mars 2027
REGLEMENT

Art. 1 - ORGANISATION :

Association Saint Pierre Nature, 35 rue de la libération, 35720 Saint Pierre de Plesguen

Art. 2 - DÉPART et ARRIVÉE :

Au complexe sportif Joseph Lebret, Rue de l'égalité, Saint Pierre de Plesguen, 35720 Mesnil Roc'h

Art. 3 - PARCOURS :

Les distances sont :

Epreuves :	Age minimum :
Ultra Trail des Vallées 130 km. 3500D+	Nés en 2007 et avant (à partir d'espoir)
La Maxi Trail des Vallées 80 km. 2200D+	
Grand trail des Vallées 66,6 km 1500D+	
Tour des Vallées 43,6 km. 800 D+.	
Trail des Vallées 34,6 km. 650D+	
Trail du Roc'h 27 km. 450D+	
Défi de Mesnil Roc'h 18 km + 27 km. 700D+	
Triple des Vallées 43,6 km + 34,6 km + 27 km. 1900D+	
Course du Mesnil 18 km.250D+	Nés en 2009 et avant (à partir de junior)
Course de Coetquen 12 km.170D+	Nés en 2011 et avant (à partir de cadet)

Certaines portions des parcours sont privées et ne sont accessibles que grâce au bon vouloir de leurs propriétaires. Il est donc demandé à chacun de ne pas s'écarter de la trace balisée.

Les distances sont susceptibles de varier légèrement en fonction des autorisations de passage ou autres aléas.

Art. 4 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE :

Tous les circuits nécessitent un matériel :

- Une lampe frontale avec piles de rechange,
- Une couverture de survie,
- Un sifflet,
- Un téléphone portable suffisamment chargé,
- Une réserve d'eau minimum,
- Une veste imperméable,
- Une paire de chaussures adaptées.
- Gobelet personnel

Les conditions climatiques, le dénivelé et la longueur des épreuves imposent aux concurrents un entraînement et un matériel adéquat.

Chaque concurrent prendra le matériel nécessaire en fonction de la course à laquelle il participe. Nous ne pourrons être tenu responsable si un athlète n'a pas le matériel adéquat.

Art. 5 - ASSURANCE :

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité. Il ne peut échanger son dossard avec un autre concurrent, ni même se faire remplacer sans en informer la Direction de Course et établir une nouvelle inscription. Le cas échéant, l'organisation décline toutes responsabilités en cas de fraude, dommages subis ou provoqués lors de la compétition.

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisation à souscrit à une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants.
Compagnie : Circles Group SA. Police CA19214
En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, cette dernière est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement du trail des vallées 2027.
Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué sur simple demande.

Toutes les autorisations obligatoires liées à l'événement ont été accordées et sont disponibles auprès de la Direction de Course.

Les concurrents n'ayant pas de licence de course à pied sont fortement invités à souscrire une assurance individuelle couvrant leurs dommages corporels.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels aux participants et chaque athlète est responsable du matériel qu'il aura apporté sur le site.

Art. 6 - INSCRIPTION :

Par internet, sur le site www.nextrun.fr, paiement en ligne obligatoire.

Seules les inscriptions avec paiement seront prises en compte.

Le Trail Des Vallées est limité à **2850 participants** toutes épreuves confondues.

Art. 7 – TARIFS :

○Ultra trail des Vallées 130 Km	95 €
○ La Maxi Trail des Vallées 80 km	70 €
○Grand Trail des Vallées 66,6 Km	55 €
○Tour des Vallées 43,6 km	40 €
○Trail des Vallées 34,6 Km	32 €
○Trail de Roc'h 27 Km	25 €
○Course du Mesnil 18 Km	18 €
○Course de Coetquen 12 Km	15 €
○Défi de Mesnil Roc'h 18 km + 27 km	38 €
○Triple des vallées 43,6 km +34,6 km + 27 km	80 €

Art. 8 – DOCUMENTS NECESSAIRES POUR L'INSCRIPTION :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- Soit ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

    - Fédération des clubs de la défense (FCD),
    - Fédération française du sport adapté (FFSA),
    - Fédération française handisport (FFH),
    - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
    - Fédération sportive des ASPTT,
    - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
    - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
    - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- Ou pour les majeurs d'un Parcours Prévention Santé valide le jour de l'épreuve pour les participants non licenciés FFA.

- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
  Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Art. 9 – REMBOURSEMENT :

Le remboursement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur sera possible jusqu'au 24/01/2027.
Au-delà du 24/01/2027, le coureur ne pourra pas prétendre au remboursement de son inscription.
Si la course est complète, le coureur pourra proposer son dossard à la bourse aux dossards sur le site d'inscription.
En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais engagés.
Le remboursement de 100% frais d'inscription est accordé aux coureurs qui auraient souscrit à l'assurance annulation proposé sur la plateforme d'inscription.

Art. 10 – CESSION DE DOSSARD :

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 11 - HORAIRES :

Samedi 20 mars :

Courses :	Heure de départ :
Ultra trail des Vallées 130 km	05h00
Tour des Vallées 43,6 km	08h30
La Maxi Trail des vallées 80 km	12h30
Grand Trail des Vallées 66,6 km	14h40
Course du Mesnil 18 km	17h30
Trail des vallées 34,6 km	18h30

Dimanche 21 mars :

Courses :	Heure de départ :
Trail du Roc'h 27 km	9h00
Course de Coetquen 12 km	09h30

La participation aux courses du TRAIL DES VALLEES nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles ou sur une ceinture porte dossard. Les dossards se portent sur l'avant du buste et entièrement visible sous peine de disqualification.

Un(e) concurrent(e) pourra être mis(e) « hors délai » par décision de la Direction de Course. Il ou elle devra rendre son dossard et rejoindre la zone de départ par ses propres moyens et sous sa responsabilité. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Des barrières horaires sont mises en place sur :

- Ultra Trail des Vallées 130 km
- La Maxi trail des vallées 80 km
- Le Grand trail des Vallées 66,6 km
- Le Tour des Vallées 43,6 km
- Trail des Vallées 34,6 km
- Trail du Roc'h 27 km

BARRIERES HORAIRES			
	Utra Trail Des Vallées 130 km		
	Position sur le parcours		Heure de passage
	Km	22,5	08h27
		44,5	11h45
		72,5	15h53
		94	19h28
		115	22h58
		130	01h28 (Le 21/03/2027)
	La Maxi Trail Des Vallées 80 km		
	Position sur le parcours		Heure de passage
	Km	22,5	15 h 53
		44	19 h 28
		65	22h58
		80	01h28 (le 21/03/2027)

	Grand trail des vallées 66,6 km		
	Position sur le parcours		Heure de passage
	Km	22,5	17h58
		44,5	21h48
		52	22h58
		66,6	01h28 (le 21/03/2027)
	Tour des vallées 43,6 km		
	Position sur le parcours		Heure de passage
	Km	29	12h51
		43,6	14h57
	Trail des Vallées 34,6 km		
	Position sur le parcours		Heure de passage
	Km	25	22h15
		34,6	23h36

	Trail du Roc'h 27 km		
	Position sur le parcours		Heure de passage
	Km	18	11h42
		27	13h03

Tous les coureurs qui ne seront pas passés dans les temps à ces points de passage seront mis hors course.

Le temps total de course pour l'Ultra Trail des Vallées 130 km est de 20h28**.** Tous les coureurs qui passeront la ligne après 01H28 le dimanche 21 mars 2027 ne seront pas classés.

Le temps total de course pour le La Maxi Trail des Vallées 80 km est de 12h58. Tous les coureurs qui passeront la ligne après 01H28 le dimanche 21 mars 2027 ne seront pas classés.

Le temps total de course pour le Grand Trail des Vallées 66,6 km est de 10h48**.** Tous les coureurs qui passeront la ligne après 01h28 le dimanche 21 mars 2027 ne seront pas classés.

Le temps total de course pour le Tour des Vallées 43,6 km est de 06h27. Tous les coureurs qui passeront la ligne après 14h57 le samedi 20 mars 2027 ne seront pas classés.

Le temps total de course pour le Trail des Vallées 34,6 km est de 05h06. Tous les coureurs qui passeront la ligne après 23h36 le samedi 20 mars 2027 ne seront pas classés.

Le temps total pour le Trail du Roc'h 27 km le temps de course est de 4h03. Tous les coureurs qui passeront la ligne après 13h03 le dimanche 21 mars 2027 ne seront pas classés.

Art. 12 - RAVITAILLEMENTS :

Aucuns gobelets ne sera fourni sur les ravitaillements. Attention à bien prévoir le vôtre, quel que soit votre course.

RAVITAILLEMENTS			
	Utra Trail Des Vallées 130 km		
	Position sur le parcours		Type
	Km	22,5	Complet + chaud
		44,5	Complet + chaud
		56,5	Point d'eau
		72,5	Complet + chaud
		88,5	Point d'eau
		94	Complet + chaud
		115	Complet + chaud
	La Maxi Trail des Vallées 80 km		
	Position sur le parcours		Type
	Km	22,5	Complet + chaud
		38,5	Point d'eau
		44	Complet + chaud
		65	Complet + chaud
	Grand Trail des Vallées 66,6 km		
	Position sur le parcours		Type
	Km	22,5	Complet + chaud
		44,5	Complet + chaud
		52	Complet + chaud

RAVITAILLEMENTS			
Tour des Vallées 43,6 km			
Position sur le parcours			Type
Km		13	Point d'eau
		29	Complet + chaud
		35	Point d'eau
Trail des vallées 34,6 km			
Position sur le parcours			Type
		13	Point d'eau
		25	Complet + chaud
Trail du Roc'h 27 km			
Position sur le parcours			Type
Km		18	Complet + chaud

Ravitaillement complet + chaud à l'arrivée de toutes les courses.
(Complet = liquide + solide) / (Chaud = Soupe)

En dehors de ces secteurs, toute assistance est interdite.

Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable et de ne pas jeter de détritus en dehors des zones de ravitaillement.

Art. 13 – EVENEMENT ECO-RESPONSABLE :

Aucun gobelet ne sera distribué sur les courses. Il vous appartient de prévoir votre propre gobelet ou contenant.
Tout participant jetant ses détritus sur le circuit se verra immédiatement disqualifié.

De même, les organisateurs s'engagent à limiter au maximum l'impact sur l'environnement : des poubelles sont prévues sur les points de ravitaillement et les signaleurs sont appelés à prendre en charge les éventuels détritus des participants. Le balisage est temporaire et non-polluant.

Art. 14 - RÉCOMPENSES :

Dotations et cadeaux aux 3 premiers scratch hommes et femmes.

Art. 15 - SECURITE :

Chaque concurrent(e) devra se conformer au code de la route et aux indications des signaleurs.
Le service de secours sera assuré par un organisme agrée.
Il appartient à chaque coureur de faire preuve de bon sens et d'utiliser tous les moyens possibles pour alerter les secours en cas d'accident sur les parcours.

Art. 16 - RÉSULTATS COMPLETS :

Sur www.chronowest.fr, www.nextrun.fr et www.traildesvallees.com

Art. 17 - DROIT À L'IMAGE :

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs et/ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation au TRAIL DES VALLEES sur lesquelles il pourrait apparaître. Elles peuvent être utilisées sur tous supports y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art. 18 - ANNULATION DE LA COURSE :

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association organisatrice Saint Pierre Nature se réserve le droit d'annuler l'épreuve, nous rembourserons tous les participants à hauteur de 50 % du montant de l'inscription.

Art. 19 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte de fait.

NB : - Le règlement pourra évoluer si les règles sanitaires changent d'ici à la tenue de l'événement.
Il pourra aussi évoluer en fonction des divers autorisations nécessaires ou autres aléas. Une mise à jour sera alors effectuée et remis en ligne.

ANNEXES :

ULTRA TRAIL DES VALLEES – 130 km

LES SACS « BASE VIE »

Sur l'Ultra Trail des Vallées, 2 bases de dépôt de sacs de délestage sont organisées. La première au km 72,5 au Camping de Beauséjour, La Hisse 22100 Saint-Samson-sur-Rance et la seconde au km 94, 9 rue de St James 22100 Lanvallay.
Lors du retrait du dossard, il est remis au coureur les étiquettes nécessaires comportant le numéro du dossard permettant d'identifier chacun des sacs.
Après y avoir déposé leurs affaires personnelles et collé les étiquettes d'identification, les coureurs déposent leur(s) sac(s) parfaitement fermé(s) entre 04h00 et 04h45 au Village du Trail des Vallées, à St Pierre de Plesguen, avant le départ.
Le dépôt de bâtons dans un sac est strictement interdit.
Les coureurs doivent impérativement récupérer leur(s) sac(s) à chaque base « vie ». Après utilisation, les sacs sont déposés dans une zone définie par l'organisation.
Les sacs sont acheminés par l'organisation, depuis St Pierre de Plesguen aux bases « vie » et retour.
Ces sacs sont restitués à la base de retrait des sacs de St Pierre de Plesguen à partir de 20h30 le samedi 20 mars et jusqu'à 14 heures le dimanche 21 mars. Aucun sac ne pourra être remis avant cette heure.
Après l'heure de fin des retraits l'organisation ne peut être tenue pour responsable d'une perte.
Le contenu des sacs est personnel, aucun inventaire n'est fait à l'enregistrement, il n'est pas possible de contester le contenu des sacs récupérés.
L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de perte.
Il est recommandé aux coureurs de ne laisser aucun objet de valeur dans ces sacs.

Dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte, bris...) subis aux biens personnels des participants, cela même si l'organisateur, pendant la période de prise en charge, en assure la gestion.

BATONS DE MARCHE

Les bâtons de marche sont interdits sur les bords de Rance.

- 130 km du km 32 au km 64 puis du km 104 au km 109.
- 80 km, du km 18 au km 22 puis du km 53 au km 59.
- 66.6 km, du km 32 au km 47.